Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 056-215602319-20260924-CMDU240926006-DE

COMMUNE de SAINT-NOLFF
Morbihan

Tél : 02.97.45.47.59

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le vingt-quatre septembre, le Conseil municipal de la commune de Saint-Nolff dûment convoqué, s'est réuni à vingt heure en session ordinaire à la mairie sous la présidence de madame Karine ALBANHAC, maire.

Date de la Convocation : 16 septembre 2026

Présents :
K. ALBANHAC, C. PLUS, F. MAUMAS, P. IMBERT, P. DELAHAYE, A. FERTÉ-DEVIN, G. LE DERRIEN, M. FEUILLET, T. BESNARD, T. VIEILLE-CESSAY, R. SALONDY, J. BENARD-TERRIEN, C. BRICE (arrivée à 20 h 30), C. LAMOURIC, G. VASSEUR, M. GRÉCO, A. KNOERLÉ, P-Y. MATEL, S. PASCO, D. BERTHO, B. GICQUEL, E. ANDRIEU, P. CASTELL, M-T. PERENNOU

Absents : B. NÉDÉLEC, C. BRICE (de 20 h à 20 h 30), L. POUHAUT, S. ESLAN

Membres en exercice : 27
Membres présents : 26 jusqu'à 20 h 30 et 27 à partir de 20 h 30
Membres absents : 4 jusqu'à 20 h 30 et 3 à partir de 20 h 30
Procurations : 3
Votants : 26 jusqu'à 20 h 30 et 27 à partir de 20 h 30

Brigitte Nédelec a donné pouvoir à Richard Salondy
Laurence Pouhaut a donné pouvoir à Julie Benard-Terrien
Sylvie Eslan a donné pouvoir à Pascale Imbert

François Maumas été élu secrétaire de séance.

6 - DEBAT OBLIGATOIRE RELATIF A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE

Madame Caroline Plus, 1ère adjointe, expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la fonction publique ;
Vu la loi n°2025-1251 du 22 décembre 2025 relative à la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux,
Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Conformément à l'article L827-12 du code général de la fonction publique territoriale, dans les six mois suivant leur renouvellement général, les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics organisent un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire.

Il est précisé que ce débat ne donne pas lieu à un vote de l'assemblée délibérante. Aucune délibération n'est donc à adopter à son issue.
Le débat constitue un acte de transparence démocratique, dont la trace au procès-verbal suffit à attester du respect de l'obligation légale.

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 056-215602319-20260924-CMDU240926006-DE

Ce débat doit notamment porter sur les points suivants :

- ✓ la présentation du cadre juridique,
- ✓ les enjeux de la protection sociale complémentaire,
- ✓ l'état des lieux de la collectivité,
- ✓ la projection relative à la participation employeur,
- ✓ ...

En effet, dans la perspective des évolutions réglementaires relatives à la prévoyance, il convient d'évoquer les modalités et le calendrier d'évolution de la participation employeur, en tenant compte de l'échéance réglementaire du 1er janvier 2029.

Madame Caroline Plus rappelle ce qu'est la protection sociale complémentaire sur les deux volets – Santé et Prévoyance - et quelles sont les modalités actuelles de participation de l'employeur public ainsi que les garanties proposées aux agents.

Elle précise que la réforme de la protection sociale complémentaire est en cours et que les modalités de participation devront évoluer au plus tard le 1er janvier 2029 pour le risque prévoyance.

Après en avoir débattu, le conseil municipal prend acte de la tenue du débat obligatoire sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire.

Fait et délibéré en Mairie, les jour mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme
En mairie, le 25 septembre 2026
Le maire,
Karine ALBANHAC

